

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE931

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

A l'alinéa 1, après le terme : « ordonnance », insérer les termes suivants : «,après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 permet au Gouvernement de prendre par ordonnance des mesures visant à modifier les règles applicables aux gares routières de voyageurs mais aussi à confier à l'ARAFER une compétence en matière de règles d'accès et de contrôle des gares.

Aussi est-il logique que l'ARAFER puisse émettre un avis sur ces ordonnances qui déterminent ces nouvelles compétences et missions.